



Fiche de Données de Sécurité
selon la directive UE
No. 2015/830



RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / entreprise

1.1	Identificateur de produit	10089000	Date de Révision:	22/02/2018
	Nom du produit:	CARBOGUARD 890 - B	Remplace:	02/12/2016
			Numéro de version:	1
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Durcisseur pour les peintures a 2 composants - Usage industriel.		
	Autre composant(s):	CARBOGUARD 890 - A		
	Rapport de mélange en volume PartA / PartB:	1 / 1		
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité			
	Importateur:	StonCor Europe 9, Rue du Travail - 1400 Nivelles, Belgium		
	Fabricant:	Carboline Italia, S.p.a. Via Margherita Vigano' De Vizzi . n 77 20092 Cinisello Balsamo (MI) Italy		
		Informations Réglementaire / Techniques +32 67493710 Nivelles, Belgium +39 02253751 Cinisello Balsamo, Italy		
	Fiche de données de sécurité préparée par:	Solvesi, Anna - ehs@stoncor.com		
1.4	Numéro d'appel d'urgence:	CHEMTREC +1 703 5273887 (Hors des U.S.A.) PPC +1 412 6816669 (Hors des U.S.A.) Centro Antiveleni di Roma +39 06 49978000 (CAV Policlinico Umberto I - Roma)(24h/24h) Emergenza ambientale +39 335-601 32 88 / +39 347-949 84 88 / +39 348-246 90 99 INRS: +33 (0)1-45-42-59-59		

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

Mentions de danger

Liquide inflammable, catégorie 2
Corrosif pour la peau, catégorie 1B
Sensibilisation cutanée, catégorie 1

H225
H314-1B
H317

Toxicité aiguë, Inhalation, catégorie 4
 STOT, exposition répétée, catégorie 1
 Danger pour le milieu aquatique, chronique, catégorie 3

H332
 H372
 H412

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) du produit



Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

alcool benzylique, xylène, 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, quartz sio₂, cyclohexane méthanamine, le 5-amino-1,3,3-triméthyl-, produits de réaction avec le bisphénol a diglycidyléther homopolymère

Mentions de danger

Liquide inflammable, catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Corrosif pour la peau, catégorie 1B	H314-1B	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité aiguë, Inhalation, catégorie 4	H332	Nocif par inhalation.
STOT, exposition répétée, catégorie 1	H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger pour le milieu aquatique, chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P240	Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Information supplémentaire

CAS 68609-08-5 REACH n° 01-2119965165-33 covered by cas 38294-64-3

2.3 Autres dangers

Aucune information.

Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Substances Dangereuses

<u>No.-CAS</u>	<u>No. EINECS</u>	<u>Dénomination CEE</u>	<u>%</u>
14808-60-7	238-878-4	quartz sio ₂	50-75
1330-20-7	215-535-7	xylène	2.5-10

100-51-6	202-859-9	alcool benzylique	2.5-10
2855-13-2	220-666-8	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	2.5-10
67-63-0	200-661-7	propane-2-ol	2.5-10
68609-08-5	614-657-1	cyclohexane méthanamine, le 5-amino-1,3,3-triméthyl-, produits de réaction avec le bisphénol a diglycidyléther homopolymère	2.5-10
100-41-4	202-849-4	éthylbenzène	1.0-2.5
68002-19-7	614-202-7	urea formaldéhyde butylated	1.0-2.5
108-65-6	203-603-9	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1.0-2.5
71-36-3	200-751-6	butane-1-ol	1.0-2.5
90-72-2	202-013-9	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	0.1-1.0
9046-10-0		polyoxypropylenediamine	0.1-1.0

<u>No.-CAS</u>	<u>REACH Reg No.</u>	<u>Pictogrammes CLP</u>	<u>Mention de danger CLP</u>	<u>Facteurs M</u>
14808-60-7		GHS08	H372	
1330-20-7	01-2119488216-32	GHS02-GHS07-GHS08	H226-304-312-315-319-332-335-373	
100-51-6	01-2119492630-38	GHS07	H302-319-332	
2855-13-2	01-2119514687-32	GHS05-GHS07	H302-312-314-317-412	
67-63-0	01-2119457558-25	GHS02-GHS07	H225-319-336	
68609-08-5	01-2119965165-33	GHS05-GHS07-GHS09	H314-317-411	
100-41-4	01-2119489370-35	GHS02-GHS07-GHS08	H225-304-332-373-412	
68002-19-7			H413	
108-65-6	01-2119475791-29	GHS02	H226	
71-36-3	01-2119484630-38	GHS02-GHS05-GHS07	H226-302-315-318-335-336	
90-72-2	01-2119560597-27	GHS05-GHS07	H302-315-317-319-314-318	
9046-10-0	01-2119557899-12	GHS05	H314-412	

Information supplémentaire: Le texte des états de danger CLP indiquées ci-dessus (le cas échéant) est donnée à l'article 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques Générales: Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

En cas d'inhalation: Amener la victime à l'air libre.

En cas de contact avec la peau: Utilisez un savon doux, si disponible. Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

En cas de contact avec les yeux: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact.

En cas d'ingestion: Essuyer soigneusement ou rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Auto protection du secouriste:

"Aucune initiative ne doit être prise qui impliquerait un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne portant secours de donner un bouche-à-bouche. Bien laver les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les retirer, ou porter des gants. "

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nocif en cas d'ingestion. Irritant pour les yeux. Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible relativement aux essais cliniques et au suivi médical. Le cas échéant, on trouvera l'information toxicologique à la section 11.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

Dioxyde de carbone, Produit Chimique Sec, Mousse

Moyens d'extinction à NE PAS utiliser: Alcool, solutions à base d'alcool, tout autre support non mentionné ci-dessus.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information.

5.3 Conseils aux pompiers

La distance de retour de flamme peut être considérable. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Eau pulvérisée/Poudre sèche/Mousse résistant à l'alcool/Dioxyde de carbone (CO₂) Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu. Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Enlever toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13)

6.4 Référence à d'autres sections

Instructions complémentaires: Veuillez consulter les réglementations européennes en matière de mise au rebut ou les réglementations de chaque pays relatives à ce matériau. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée. La préparation peut se charger électrostatiquement; mettre toujours à la terre lors de transvasements. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions à éviter: Sources directes de chaleur. Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

Conditions de stockage: Conserver dans le conteneur original. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le mélange et l'application à être conformes aux fiches techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition - Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition selon INRS

(FR)

Nom	No.-CAS	VME ppm	VLE ppm	VLE mg/m ³	VME mg/m ³
quartz sio ₂	14808-60-7				0.1
xylène	1330-20-7	50	100	442	221
alcool benzylique	100-51-6				
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	2855-13-2				
propane-2-ol	67-63-0		400	980	
cyclohexane méthanamine, le 5-amino-1,3,3-triméthyl-, produits de réaction avec le bisphénol a diglycidyléther homopolymère	68609-08-5				
éthylbenzène	100-41-4	20	100	442	88.4
urea formaldéhyde butylated	68002-19-7				
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	50	100	550	275

butane-1-ol	71-36-3	50	150
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	90-72-2		
polyoxypropylenediamine	9046-10-0		

<u>Nom</u>	<u>No.-CAS</u>	<u>OEL Note</u>
quartz sio2	14808-60-7	
xylène	1330-20-7	peau
alcool benzylique	100-51-6	
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	2855-13-2	
propane-2-ol	67-63-0	
cyclohexane méthanamine, le 5-amino-1,3,3-triméthyl-, produits de réaction avec le bisphénol a diglycidyléther homopolymère	68609-08-5	
éthylbenzène	100-41-4	peau
urea formaldéhyde butylated	68002-19-7	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	peau
butane-1-ol	71-36-3	peau
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	90-72-2	
polyoxypropylenediamine	9046-10-0	

Conseils supplémentaires: Veuillez consulter les limites d'exposition réglementaires pour le personnel qui sont applicables dans chaque pays. Certains composants peuvent ne pas avoir été classés en vertu du règlement CLP UE.

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelles

Protection respiratoire: Appareil de protection respiratoire à filtre à vapeurs. Porter un appareil de protection des voies respiratoire avec filtre combiné (filtre anti-aérosols et filtre anti-gaz, EN 141) lors des opérations de pulvérisation: filtre anti-gaz de type A1 (substances organiques). Filtre anti-aérosols P3 (pour les poussières fines).

Protection des yeux: Lunettes de sécurité à protection intégrale. Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

Protection des mains: Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Vêtements de protection à manches longues. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Tablier en caoutchouc ou en plastique. Gants de protection conformes à EN 374: Caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile.

AUTRE MATÉRIEL DE PROTECTION: Aucune information.

INGÉNIEURIE DES SYSTEMES DE CONTROLE: Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Nom Chimique:

xylène

N° UE:

215-535-7

No.-CAS:

1330-20-7

DNELs - Dérivé sans effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique
orale	Non requis							1.6 mg/kg bw/day
Inhalation	289 mg/m ³	289 mg/m ³		77 mg/m ³	174 mg/m ³	174 mg/m ³		14.8 mg/m ³
Dermique				180 mg/kg bw/day				108 mg/kg bw/day

PNEC's - Concentration prévisible sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.327 mg/L
Sédiments d'eau douce	12.46 mg/kg
L'eau de mer	0.327 mg/L
Sédiments marins	12.46 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	6.58 mg/L
sol (agricole)	2.31 mg/kg
air	

Nom Chimique:

alcool benzylique

N° UE:

202-859-9

No.-CAS:

100-51-6

DNELs - Dérivé sans effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique
orale	Non requis					25 mg/Kg bw/day		5 mg/Kg bw/day
Inhalation		110 mg/m ³		22 mg/m ³		40.55 mg/m ³		8.11 mg/m ³
Dermique		40 mg/kg bw/day		8 mg/kg bw/day		28.5 mg/Kg bw/day		5.7 mg/Kg bw/day

PNEC's - Concentration prévisible sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	1 mg/l
Sédiments d'eau douce	5.27 mg/Kg wwt
L'eau de mer	0.1 mg/l
Sédiments marins	0.527 mg/Kg wwt
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	39 mg/l
sol (agricole)	0.456 mg/Kg wwt
air	

Nom Chimique:

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

N° UE:

220-666-8

No.-CAS:

2855-13-2

DNELs - Dérivé sans effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique
orale	Non requis							
Inhalation	20.1	20.1						
Dermique								0.526 mg/kg bodyweight/day

PNEC's - Concentration prévisible sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.06 mg/l
Sédiments d'eau douce	5.784 mg/kg
L'eau de mer	0.006mg/l
Sédiments marins	0.578 mg/kg (dry weight)
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
sol (agricole)	1.121 mg/kg (dry weight)
air	

Nom Chimique:

propane-2-ol

N° UE:

200-661-7

No.-CAS:

67-63-0

DNELs - Dérivé sans effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique
orale	Non requis						26 mg/kg	
Inhalation				500 mg/m3				89 mg/m3
Dermique				888 mg/kg				319 mg/kg

PNEC's - Concentration prévisible sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	140.9 mg/l
Sédiments d'eau douce	552 mg/kg
L'eau de mer	140.9 mg/l
Sédiments marins	552 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
sol (agricole)	28 mg/kg
air	

Nom Chimique:

éthylbenzène

N° UE:

202-849-4

No.-CAS:

100-41-4

DNELs - Dérivé sans effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique
orale	Non requis							1.6 mg/kg bw/day
Inhalation	293 mg/m ³ irritation (respiratory tract)	Low hazard (no threshold derived)		77 mg/m ³		Low hazard (no threshold derived)		15 mg/m ³
Dermique				180 mg/kg bw/day				

PNEC's - Concentration prévisible sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	100 µg/L
Sédiments d'eau douce	13.7 mg/kg sediment dw
L'eau de mer	10 - 100 µg/L
Sédiments marins	1.37 mg/kg sediment dw
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
sol (agricole)	2.68 mg/kg soil dw
air	

Nom Chimique:

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

N° UE:

203-603-9

No.-CAS:

108-65-6

DNELs - Dérivé sans effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique
orale	Non requis							1.67 mg/kg
Inhalation	550 mg/m ³			275 mg/m ³				33 mg/m ³
Dermique				153.5 mg/kg				54.8 mg/kg

PNEC's - Concentration prévisible sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.635 mg/L
Sédiments d'eau douce	3.29 mg/kg
L'eau de mer	0.0635 mg/L
Sédiments marins	0.329 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	100 mg/L
sol (agricole)	0.29 mg/kg
air	

Nom Chimique:

butane-1-ol

N° UE:

200-751-6

No.-CAS:

71-36-3

DNELs - Dérivé sans effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique
orale	Non requis							3,1 mg/kg bw/day
Inhalation			310 mg/m3				55 mg/m3	
Dermique								

PNEC's - Concentration prévisible sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0,082 mg/l
Sédiments d'eau douce	0,178 mg/kg dw
L'eau de mer	0,0082 mg/l
Sédiments marins	0,0178 mg/kg dw
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
sol (agricole)	0,015 mg/kg dw
air	

Nom Chimique:

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

N° UE:

202-013-9

No.-CAS:

90-72-2

DNELs - Dérivé sans effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique
orale	Non requis							
Inhalation			4.9 mg/m3	0.31 mg/m3				
Dermique								

PNEC's - Concentration prévisible sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.084 mg/l
Sédiments d'eau douce	
L'eau de mer	0.0084 mg/l
Sédiments marins	
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	0.2 mg/l
sol (agricole)	
air	

Nom Chimique:

polyoxypropylenediamine

N° UE:**No.-CAS:**

9046-10-0

DNELs - Dérivé sans effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique
orale	Non requis							0.04 mg/kg bw/day
Inhalation								
Dermique			0.623 mg/cm2	2.5 mg/kg bw/day			0.311 mg/cm2	1.25 mg/kg bw/day

PNEC's - Concentration prévisible sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.015 mg/l
Sédiments d'eau douce	0.132 mg/kg
L'eau de mer	0.0143 mg/l
Sédiments marins	0.125 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
sol (agricole)	0.0176 mg/kg
air	

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect:	LIQUIDE VISQUEUX
Etat Physique	Liquide
Odeur	SOLVANT
Seuil d'odeur	Non determine
pH	S.O.
Point de fusion / point de congélation	Non determine
Point / intervalle d'ébullition (° C)	80 - 260
Point éclair, (°C)	22
Taux d'évaporation	Non determine
Inflammabilité (solide, gaz)	Non determine
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou d'explosion	Non determine
Pression de vapeur	Non determine
Densité de vapeur	Non determine
Densité relative	Non determine
Solubilité dans / miscibilité avec l'eau	Non soluble
Coefficient de partage: n-octanol/water	Non determine
Température d'auto-inflammation (°C)	Non determine
Température de décomposition (°C)	Non determine
Viscosité	Non determine
Propriétés explosives	Non determine
Propriétés oxydantes	Non determine

9.2 Autres informationsFR

Contenu en COV g/l: 217

Grammes de COV par litre de produit de revêtement appliqué la norme ISO 11890-1 et / ou ISO 11890-2.

Densité (g/cm3) 1.60

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Aucun risque de réactivité connu dans des conditions normales de rangement et d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage. Stable Risque d'ignition.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

Sources directes de chaleur. Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereuxDioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x), fumée dense et noire.**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë:****LD50 Orale:** Aucune information disponible pour le produit lui-même, le produit n'a pas été testé.**Inhalation LC50:** Aucune information disponible pour le produit lui-même, le produit n'a pas été testé.**Irritation:** Irritant**Corrosivité:** Aucune information disponible.**Sensibilisation:** Peut provoquer une réaction allergique de la peau.**Toxicité à doses répétées:** Aucune information disponible.**Cancérogénicité:** Aucune information disponible.**Mutagénicité:** Aucune information disponible.**Toxicité pour la reproduction:** Aucune information disponible.**STOT-exposition unique:** Aucune information disponible.**STOT-exposition répétée:** STOT RE 2**Danger d'aspiration:** Aucune information disponible.

Si aucune information n'est disponible ci-dessus sous la rubrique toxicité aiguë, alors les effets aigus de ce produit n'ont pas été testés. Les données sur les composants individuels sont rapportées ci-dessous:

<u>No.-CAS</u>	<u>Dénomination CEE</u>	<u>LD50 Orale</u>	<u>LD50 Cutanée</u>	<u>LC50 Vapeur</u>
1330-20-7	xylène	>2000 mg/kg, rat, oral	3200 mg/kg, rabbit, dermal	11 mg/L (ATE inh/vapour)
100-51-6	alcool benzylique	1620 mg/kg rat	2980 mg/kg, rabbit	

2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	1030 mg/kg (oral-rat)	1840 mg/kg (dermal-rabbit)	
67-63-0	propane-2-ol	4720 mg/kg rat, oral		22500 ppm/8hrs rat, inhalation
100-41-4	éthylbenzène	3500 mg/kg rat, oral	>20000 mg/kg bw (rabbit)	
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	8532 mg/kg, (oral, rat)	>5000 mg/kg (dermal, rat)	1105 mg/m ³ /4H
71-36-3	butane-1-ol	790 mg/kg rat, oral	3400 mg/kg, rabbit	8000 mg/l 4hrs rat, inhalation
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	2169 mg/kg oral, rat	2110 mg/kg rabbit	
9046-10-0	polyoxypropylenediamine	2885 mg/kg, oral, rat	2980 mg/kg, rabbit	>74 mg/l, ratt

Information supplémentaire:

Ce produit peut contenir du éthylbenzène lequel est répertorié par le CIRC comme pouvant être cancérigène pour les humains (groupe 2B). Cette liste est fondée sur des données insuffisantes de cancérogénicité chez l'humain et suffisamment de preuves avec les animaux de laboratoire. Ce produit peut contenir de la silice cristalline, lequel est répertorié par le CIRC comme cancérogène avéré pour les humains (groupe 1). Ce classement est pertinent lors de l'exposition à la silice cristalline sous forme de poussière ou de poudre uniquement, y compris les produits durcis qui sont soumis au ponçage, meulage, découpe ou autres préparations de surfaces.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité:**

EC50 48hr (Daphnia): Aucune information.

IC50 72hr (algues): Aucune information.

LC50 96hr (poisson): Aucune information.

12.2 Persistance et dégradabilité:

Aucune information.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Aucune information.

12.4 Mobilité dans le sol:

Aucune information.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes:

Aucune information.

<u>No.-CAS</u>	<u>Dénomination CEE</u>	<u>EC50 48hr</u>	<u>IC50 72hr</u>	<u>LC50 96hr</u>
14808-60-7	quartz sio2	Aucune information.	Aucune information.	
1330-20-7	xylène	165 mg/L (Daphnia magna 24h)	3 - 5 mg/L (Selenastrum sp.)	2 - 11 mg/L (Roccus saxatilis), 8.2 mg/L (Salmo gairdneri), 13.5 mg/L (Lepomis macrochirus), 21.0 mg/L (Pimephales promelas)
100-51-6	alcool benzylique	400 mg/L (daphnia magna)	700 mg/L (algae)	10 mg/L (fish)
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	23 mg/L	Aucune information.	110 mg/L
67-63-0	propane-2-ol	Aucune information.	Aucune information.	4200 mg/L (fish)
68609-08-5	cyclohexane méthanamine, le 5-amino-1,3,3-triméthyl-, produits de réaction avec le bisphénol a diglycidyléther homopolymère	Aucune information.	Aucune information.	
100-41-4	éthylbenzène	Aucune information.	Aucune information.	5.1 mg/L (Atlantic silverfish)
68002-19-7	urea formaldéhyde butilated	Aucune information.	Aucune information.	
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	373 mg/l	Aucune information.	161 mg/L
71-36-3	butane-1-ol	Aucune information.	Aucune information.	1740 mg/l (Pimephales promelas)

90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	Aucune information.	84mg/l (EC50, 72h, Scenedesmus subspicatus)	175 mg/L (LC50, 96h, Cyprinus carpio)
9046-10-0	polyoxypropylenediamine	418.34 mg/L	141.72 mg/L	

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets: Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code Européen de déchets: 08 01 11*
Emballage Code de déchets: 15 01 10

RUBRIQUE 14: Informations relatives aux transports

14.1	Numéro ONU	UN 3469
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	PAINTS, FLAMMABLE, CORROSIVE
	Nom technique	S.O.
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	3(8)
	Danger secondaire d'expédition	non applicable
14.4	Groupe d'emballage	II
14.5	Dangers pour l'environnement	Polluant marin: NON
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	non applicable
	No EmS:	F-E, S-C
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

REGLEMENTS NATIONAUX :

Danemark - Numéro de code d'enregistrement du produit:	Indisponible
Danemark - Numéro de code MAL:	Indisponible
Danemark - Numéro de code MAL - Mélange:	Indisponible
Suède - Numéro de code d'enregistrement du produit:	Indisponible
Norvège - Numéro de code d'enregistrement du produit:	Indisponible
Germany WGK Class:	2
Directive 2004/42/CE :	320 g/l (subcat j)
Soumis à la Directive 2012/18/CE (SEVESO III):	P5c
Sujet aux restrictions relatives aux produits ou aux substances contenu dans l'Annexe XVII, Règlement (CE) 1907/2006:	Entry 3, 40
Surveillance médicale spéciale Arrêté du 11/07/1977:	Concerné. Application de peintures et vernis par pulvérisation.

Tableaux des maladies professionnelles concernées:

N°4 bis : Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.
 N°49 et 49 bis : Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines. Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.
 N°84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte complet des Phrases-H citées dans la section 3:**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

MOTIF DE LA RÉVISION

Composition Information Changed

Substance et/ou modification de la propriété du produit dans la (les) section(s) :

01 - Identification de la substance ou du mélange et de la société

09 - Propriétés physiques et chimiques

15. Informations réglementaires

Déclaration (s) de révision modifiée

Aucune information.

Liste de références:

Cette Fiche de Données de Sécurité a été établie à partir de données et d'informations provenant des sources suivantes:

La Base de Données Réglementaire Ariel fournie par 3E Company à Copenhague, Danemark;

Règlement n ° 1907/2006 de la Commission de l'Union européenne sur REACH modifié dans le règlement (UE) 2015/830;

Union européenne Règlement (CE) n ° 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP) et ultérieures adaptations de progrès technique (ATP);

Décision UE 2000/532/CE du Conseil et son Annexe établissant une "Liste des Déchets".

Acronym / Abbreviation Key:

CLP Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges

EC	Commission Européenne
EU	Union Européenne
US	Etats Unis
CAS	Chemical Abstract Service
EINECS	Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)
LTEL	Limite d'Exposition à long terme
STEL	Limite d'Exposition à court terme
OEL	Limite d'exposition professionnelle
ppm	Parties par million
mg/m3	Milligrammes par mètre cube
TLV	Valeur limite d'exposition
ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
OSHA	Occupational Safety & Health Administration
PEL	Limites d'exposition admissibles
VOC	Composés organiques volatils
g/l	Grammes par litre
mg/kg	Milligrammes par kilogramme
N/A	Non applicable
LD50	Dose létale pour 50%
LC50	Concentration létale pour 50%
EC50	Concentration Efficace Médiane à 50%
IC50	Concentration Inhibitrice Médiane à 50%
PBT	Substance persistantes, bioaccumulables et toxiques
vPvB	Substance très persistantes et très bioaccumulables
EEC	Communauté Economique Européenne
ADR	Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
RID	Transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer
UN	Nations Unies
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
IATA	Association Internationale pour le Transport Aérien
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution maritime par les navires, 1973 complétée par le protocole de 1978.
IBC	Grand Reservoir Vrac
RTI	Irritation des voies respiratoires
NE	Effets narcotiques

Pour plus amples renseignements, s'il vous plaît contacter: Technical Services Department

Les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les règlements tant nationaux que communautaires. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés dans la fiche technique sans avoir obtenu au préalable des instructions écrites de manipulation.